

SÉANCE ORDINAIRE

DU 3 FÉVRIER 2025

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 3 février 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRESSE : Gisèle Saindon

CONSEILLERS: Jonathan Rioux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Alexandre Côté

ABSENTS : Roger Lavoie
Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame Gisèle Saindon, mairesse.

Madame Annie Roussel, Directrice générale, est aussi.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeure ouvert.

2025-02-15

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2025
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemins d'hiver
6. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
7. Résolution autorisant la signature de la convention concernant le programme d'aide à la voirie locale / volet double vocation
8. Résolution Vente pour taxes
9. Avis de motion et Présentation du Projet de règlement #293 afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans l'entretien de la Branche #4 du cours d'eau Dumas #5497
10. Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail
11. Centre Prévention Suicide du KRTB / Renouveau 2024-2025
12. Adhésion à Tourisme des Basques 2025
13. Décision CPTAQ / Ferme Fleur de Mai / Les Entreprises Camille Dumont
14. Pompier
 - a-Rapport d'activité schéma couverture de risque incendie/ année 4
 - b-Résolution Formation Pompier
15. Correspondance
16. Divers
 - a-Formation sur le code éthique (Alexandre Côté)

- b-Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle des changements qu'elles peuvent vivre
- c-Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

.....

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

2025-02-16

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2025-02-17

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 3 février 2025.

Annie Roussel, Directrice générale

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2025-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 02-2025 des comptes payés soit accepté au montant de \$4 429.69 et que le bordereau numéro 02-2025 des comptes à payer soit accepté au montant de \$58 938.17 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. CHEMINS D'HIVER

Les membres du conseil discutent de l'entretien des chemins d'hiver. Il a été discuté des machineries immatriculées et assurées.

.....

6. RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle tel que demandé selon l'article 938.1.2 du code municipal.

.....

7. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET DOUBLE VOCATION

2025-02-19

Attendu que la municipalité a reçu une correspondance datée du 15 janvier 2025 du Ministre des Transports et de la Mobilisation durable Madame Geneviève Guibault concernant le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double Vocation;

Attendu que le ministère accorde à la municipalité une aide financière maximale de 11 080\$ pour le dossier #FTD44366;

Attendu que les exigences liées à cette aide financière sont présentées à la section 11 des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les signataires de cette dite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi accepte l'entente portant le numéro de dossier FTQ44366 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le conseil désigne Madame Gisèle Saindon, mairesse et Madame Annie Roussel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour cette dite entente.

.....

8. RÉOLUTION VENTE POUR TAXES

2025-02-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Basques, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Basques, la liste des immeubles présentée au conseil à ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs.

.....

9. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497

2025-02-21

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne avis de motion et la Directrice générale présente le projet de règlement #293 afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans l'entretien de la Branche #4 du cours d'eau Dumas #5497. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

10. POSTES CANADA ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

2025-02-22

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du

Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, et au ministre fédéral de notre territoire, Maxime Blanchette-Joncas, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

.....

11. CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB / RENOUELEMENT 2024-2025

2025-02-23

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi accepte de déboursier un montant de 10\$ afin de devenir membre soutien 2024-2025 au Centre de Prévention du Suicide du KRTB.

.....

12. ADHÉSION À TOURISME LES BASQUES 2025

2025-02-24

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adhère comme membre à Tourisme les Basques pour la saison 2025 au coût de 80\$.

.....

13. DÉCISION CPTAQ / FERME FLEUR DE MAI / LES ENTREPRISES CAMILLE DUMONT INC.

La commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour des activités d'exploitation d'une sablière avec l'utilisation d'un procédé de tamisage, d'une superficie approximative de 1.49 hectare, incluant un chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 5 547 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. Sous peine des sanctions prévues à la Loi, l'autorisation est assujettie aux 9 conditions énumérés dans la décision.

.....

14. POMPIER

A-RAPPORT D'ACTIVITÉ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE / ANNÉE 4

2025-02-25

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie l'an 4 déposé par le préventionniste et présenté par la Directrice générale.

.....

B-FORMATION POMPIER

2025-02-26

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 1 pompiers pour le programme Pompier 1 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

.....

15. CORRESPONDANCE

Nil.

.....

16. DIVERS

A- FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE (ALEXANDRE CÔTÉ)

La Directrice générale dépose l'attestation de Monsieur le conseiller Alexandre Côté concernant la formation sur le comportement Éthique qu'il a suivi le 28 et 29 janvier 2025. Selon la loi : « *Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.* »

.....

B- DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

2025-02-27

Considérant que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

En Conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que ce conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

Que soit transmise une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Amélie Dionne.

Que soit transmise une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

.....

C-DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

2025-02-28

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés

sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des sols contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevés puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec pour la région de l'Outaouais.

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de notre territoire, Madame Amélie Dionne, à la MRC des Basques, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

.....

D- INGÉNIEUR

Madame la Directrice générale informe les membres du conseil du départ de Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur pour la FQM bureau de Trois-Pistoles en date du 24 janvier dernier. Celui-ci est venu offrir ses services et rencontrer la Directrice générale pour l'informer qu'il avait changé de firme. Il est maintenant rendu avec service-conseil Bouchard de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

.....

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Pénélope Mallard présente aux membres du conseil une animation qui aura lieu à la bibliothèque municipale de Saint-Éloi le 19 avril prochain. Par la suite, elle demande du financement à la municipalité afin de publiciser l'activité. Les membres du conseil lui proposent d'aller demander en premier lieu une contribution à la Caisse Desjardins des Basques et par la suite la municipalité évaluera la balance qui reste à combler.

.....

2025-02-29

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h20.

.....

Gisèle Saindon, mairesse
Gisèle Saindon, mairesse

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale

Je, Gisèle Saindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.